

QUESTION ÉCRITE E-2851/02
posée par Marialiese Flemming (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Commerce de fourrure

En août 2002, des enquêtes de la Humane Society des États-Unis, mais également de la Humane Society International, ont démontré que des peaux de chats domestiques asiatiques sont commercialisées à Vienne et dans d'autres villes d'Autriche.

Ceci signifie que, dans sept États membres de l'Union européenne, des peaux de chats et de chiens sont vendues aux consommateurs – en Grande-Bretagne, les organismes publics supposent également l'existence d'un tel commerce.

Comment la Commission peut-elle justifier que – bien que ce commerce de peaux se pratique dans plus de 50% des États membres de l'Union européenne – il ne s'agisse pas d'une question relevant du marché intérieur européen?

Le commerce des peaux de chats et de chiens ne devrait-il pas également être soumis au contrôle de l'Union européenne étant donné que les consommateurs ne sont pas suffisamment informés sur l'achat de ces produits?